



#### Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation

NOR: MENH1707648A

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/30/MENH1707648A/jo/texte>

- Les trois épreuves d'admissibilité, chacune de coefficient 3, pèsent d'un poids identique. L'admissibilité représente 9 points de coefficient, soit 47,4% de l'ensemble des épreuves du concours.
- Les deux épreuves d'admission, chacune de coefficient 5, pèsent d'un poids identique. L'admission représente 10 points de coefficient, soit 52,6% de l'ensemble des épreuves du concours.

Plusieurs épreuves, d'admissibilité et d'admission, s'appuient dorénavant sur les programmes de l'enseignement musical en lycée et, plus globalement, sur les gestes pédagogiques mis en œuvre par les professeurs d'éducation musicale pour atteindre les objectifs de formation à quelque niveau que ce soit de l'enseignement du second degré. Dès lors, une fine connaissance, réfléchie et expérimentée, des textes de référence de l'éducation musicale dans l'enseignement scolaire et particulièrement au lycée, est indispensable à la réussite des épreuves.

Contrairement à la réglementation précédente qui associait dans une seule épreuve d'admissibilité deux parties très différentes, la nouvelle réglementation les distingue clairement dans deux épreuves différentes.

Texte réglementaire	Commentaires
<b>Admissibilité</b>	
<p><b>1° Épreuve de culture musicale et artistique.</b></p> <p>Cette épreuve permet d'apprécier les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances sur la musique, les arts, les idées et les sociétés et à les mettre en lien avec les problématiques qui structurent l'enseignement de la musique au lycée.</p> <p>Un programme limitatif est publié sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Il précise un champ de questionnement étudié à travers des périodes historiques et des modes d'expression musicale différents.</p> <p>Le sujet engage le candidat à formaliser sa réflexion en croisant la question au programme du concours avec une ou plusieurs problématiques qui structurent les enseignements musicaux au lycée et qui sont précisées par le sujet. Il est également invité à s'appuyer sur d'autres références musicales et artistiques pour nourrir et illustrer sa réflexion.</p> <p>Durée : six heures : coefficient 3.</p>	<p>D'une durée de 6 heures, cette épreuve s'appuie sur un programme limitatif commun aux agrégations externe et interne – section musique mais suppose également une connaissance approfondie des problématiques et champs de questionnement qui structurent l'enseignement de la musique au lycée : <a href="http://eduscol.education.fr/education-musicale/enseigner/programmes-et-accompagnement/programmes/le-lycee-general-et-technologique.html">http://eduscol.education.fr/education-musicale/enseigner/programmes-et-accompagnement/programmes/le-lycee-general-et-technologique.html</a></p> <p>NB : les programmes de la série technique de la musique et de la danse (TMD) ne sont pas des références pour cette épreuve.</p> <p>Le sujet précise une ou plusieurs des problématiques des programmes qui, associées au programme limitatif, doivent permettre au candidat de structurer son propos en réponse à la question posée par le sujet.</p>



Texte réglementaire	Commentaires
<p><b>2° Épreuve d'arrangement.</b></p> <p>La partition d'une pièce vocale est distribuée avec le sujet. Elle est le support de la construction d'un projet musical dans une classe de lycée. Le sujet précise les ressources disponibles dans la classe concernée par ce projet musical.</p> <p>Le candidat réalise un arrangement vocal et instrumental de la partition proposée par le sujet. Il tire parti des ressources instrumentales disponibles dans la classe en veillant à privilégier une écriture rendant possible l'interprétation de la pièce par les élèves ; il veille par ailleurs à arranger la partition pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-à tous les élèves de développer leurs compétences à chanter en polyphonie ;</li><li>-aux élèves non instrumentistes de tenir une partie harmonique ou rythmique sur tout ou partie de l'arrangement.</li></ul> <p>Le candidat rédige une brève note d'intention précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-les choix artistiques sur lesquels repose l'arrangement effectué ;</li><li>-les difficultés techniques des parties vocales et instrumentales qui nécessiteront un travail pédagogique particulier.</li></ul> <p>L'arrangement est réalisé sur la partition préparée jointe au sujet.</p> <p>Durée : quatre heures et trente minutes ; coefficient 3.</p>	<p>Cette nouvelle épreuve se substitue à l'épreuve d'écriture qui existait antérieurement. Elle permet de prendre en compte et d'évaluer des compétences professionnelles avérées adossées à des techniques d'écriture maîtrisées. Elle permet en outre d'évaluer la capacité du candidat à proposer un projet artistique cohérent au travers duquel il donnera une responsabilité musicale à tous les élèves d'un groupe de lycéens, qu'ils soient techniquement solides ou fragiles.</p> <p>En conséquence, il ne s'agit pas d'une épreuve d'instrumentation ou d'orchestration mais bien de réaliser un arrangement satisfaisant aux exigences précédemment posées.</p> <p>Le sujet propose la partition d'une pièce vocale avec un accompagnement harmonique présenté au piano. Il précise également les ressources instrumentales mobilisables qui ne peuvent excéder 7 instruments dont un ou plusieurs instruments rythmiques et un ou plusieurs instruments polyphoniques.</p> <p>Les instruments proposés par le sujet relèvent systématiquement de ceux les plus communément pratiqués par les élèves de lycée (et de collège).</p> <p>La partie vocale du sujet peut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- être en langue française ou bien en anglais, allemand, italien ;</li><li>- porter une vocalise sur une ou plusieurs syllabes ;</li><li>- être donnée « à scatter ».</li></ul> <p>Destiné à être interprété par un groupe de lycéens aux compétences instrumentales hétérogènes, l'arrangement doit veiller à pouvoir tous les mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en prévoyant une seconde partie vocale permettant aux élèves de chanter en polyphonie ;</li><li>- en permettant aux élèves non instrumentistes de tenir une partie harmonique ou rythmique aisément maîtrisable exploitant l'instrumentarium proposé.</li></ul> <p>La note d'intention rédigée ne peut dépasser une page. Elle permet au candidat d'exposer les choix de diverses natures qui président à son arrangement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Choix artistique, style de référence, figures techniques ou conventions d'interprétation particulières, etc.</li><li>- Difficultés techniques qui nécessiteront une attention spécifique pour la réalisation.</li></ul> <p>Avant d'apprécier la technicité de l'arrangement, le jury sera particulièrement attentif à sa qualité musicale, à la façon dont il « sonne » quelle que soit la simplicité de l'écriture.</p>



Texte réglementaire	Commentaires
<p><b>3° Épreuve de commentaire.</b></p> <p>L'épreuve comporte deux parties :</p> <p>première partie : commentaire comparé de plusieurs brefs extraits enregistrés non identifiés et diffusés successivement à plusieurs reprises;</p> <p>seconde partie : commentaire d'un fragment d'œuvre enregistré et identifié, diffusé à plusieurs reprises. Le candidat en réalise un rapide commentaire, identifie en les justifiant des objectifs de formation au lycée qui peuvent être nourris par l'écoute de ce fragment et présente brièvement une ou plusieurs situations pédagogiques permettant de travailler les objectifs précédemment identifiés.</p> <p>Pour chacune des parties, le plan de diffusion est précisé par le sujet.</p> <p>Durée : trois heures et trente minutes ; chacune des parties ne peut excéder deux heures dans la limite de la durée totale impartie à l'épreuve ; coefficient 3.</p>	<p>Cette nouvelle épreuve de commentaire couvre deux aspects essentiels à la pédagogie de l'enseignement musical au collège et au lycée : l'écoute comparée d'une part, l'écoute orientée vers un objectif de formation d'autre part. Ces deux perspectives organisent les deux parties de l'épreuve.</p> <p>Première partie : deux ou trois brefs extraits (enchaînés) sont diffusés à plusieurs reprises. Tirant partie d'une écoute analytique de chacun d'entre eux, le candidat rédige un commentaire mettant en évidence leurs différences et ressemblances afin de nourrir une problématique de commentaire qui lui semble pertinente à discuter. Si le commentaire comparé ne vise pas à identifier chacun des extraits, il peut néanmoins préciser les sphères géographiques, temporelles et esthétiques dont ils lui semblent relever.</p> <p>Seconde partie : c'est un seul extrait – voire dans certains cas une brève œuvre intégrale – qui est l'objet de cette seconde partie. Diffusé à plusieurs reprises, son analyse auditive permet au candidat d'en souligner les caractéristiques principales et d'identifier celle(s) qui lui semble(nt) susceptible(s) de nourrir des objectifs de formation relevant de l'enseignement de la musique au lycée. Sur cette base, il présente brièvement une ou plusieurs situations pédagogiques – sans en narrer le déroulement précis – qui permettent de travailler ces objectifs en y intégrant l'écoute de l'extrait proposé par le sujet.</p>
<b>Admission</b>	
<p><b>1° Leçon.</b></p> <p>L'épreuve comporte un exposé suivie d'un entretien avec le jury.</p> <p>L'exposé comporte deux parties. La première repose sur l'analyse et la mise en relation de plusieurs documents identifiés et de natures diverses présentés par le sujet. La seconde identifie les connaissances et compétences qui, dans une classe de lycée, pourraient être portées par l'étude de ces documents.</p> <p>Le candidat est engagé à mobiliser largement ses connaissances sur la musique et les autres arts pour enrichir de références complémentaires chacune des parties de son exposé.</p> <p>Le nombre total de documents ne peut être</p>	<p>Cette épreuve de culture générale musicale et artistique s'enrichit d'une partie visant à évaluer les compétences du candidat à relier ses connaissances et ses réflexions aux objectifs précisés par les programmes d'enseignement de la musique au lycée.</p> <p>La première partie de l'épreuve est sans changement par rapport à la réglementation précédente. Elle occupe au moins 20 minutes de l'épreuve.</p> <p>La seconde partie de l'épreuve, nouvelle, permet au candidat, fort de sa connaissance des programmes de lycée et de sa réflexion à leur propos, d'identifier, à partir des éléments qu'a mis en valeur son exposé liminaire, les connaissances et compétences qui peuvent être construites et développées pour des lycéens dont il précise le niveau de formation. Il indique alors les objectifs posés par les programmes qui justifient les choix opérés.</p>



Texte réglementaire	Commentaires
<p>supérieur à cinq dont au moins une œuvre musicale enregistrée, une partition, un document iconographique, littéraire ou multimédia.</p> <p>Pendant la préparation, le candidat dispose d'un clavier et du matériel nécessaire à l'exploitation des documents proposés. Durant l'épreuve, le candidat dispose d'un appareil de diffusion audio, d'un piano et du même matériel que durant la préparation.</p> <p>Durée de la préparation : six heures ; durée de l'épreuve : cinquante minutes (première partie de l'exposé : vingt minutes au moins ; seconde partie de l'exposé : dix minutes au plus ; entretien : vingt minutes) ; coefficient 5.</p>	
<p><b>2° Direction de chœur.</b></p> <p>L'épreuve comporte l'apprentissage et l'interprétation par un chœur d'un texte polyphonique puis un entretien avec le jury.</p> <p>Un texte polyphonique à deux ou trois voix est proposé au candidat. Après une préparation, le candidat dispose de vingt minutes pour le faire interpréter au chœur mis à sa disposition.</p> <p>Le chœur ne dispose pas de la partition.</p> <p>Aux moments qu'il juge opportun, le candidat veille à accompagner l'interprétation du chœur à l'aide du piano mis à sa disposition ou à l'aide de l'instrument polyphonique qu'il aura apporté.</p> <p>L'entretien permet au jury d'interroger le candidat sur les aspects techniques, artistiques et pédagogiques du moment précédent.</p> <p>Le candidat dispose d'un piano pendant la préparation et pendant la durée de l'épreuve.</p> <p>Durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : trente minutes (vingt minutes pour la première partie ; dix minutes pour l'entretien) ; coefficient 5.</p>	<p>Cette épreuve est sensiblement modifiée sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le temps de préparation est plus important, passant de 30 minutes à 1 heure.</li><li>- Le temps d'épreuve, 30 minutes (allongé de 10 minutes par rapport à la réglementation précédente), s'enrichit d'un entretien avec le jury portant sur les contenus de la séquence précédente.</li><li>- Le chœur ne dispose pas de la partition, l'apprentissage s'appuyant exclusivement sur la mémorisation du modèle donné par le candidat.</li></ul> <p>En conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le jury est attentif au réalisme des sujets eu égard au temps disponible pour en mener l'apprentissage au terme d'une heure de préparation.</li><li>- Les sujets sont des polyphonies à 2 ou 3 voix égales, avec ou sans accompagnement clavier, en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne ou latine (ou grecque exceptionnellement pour certains textes sacrés).</li><li>- Autant que de besoin la traduction du texte est fournie avec le sujet.</li><li>- Durant l'épreuve, le texte est vidéo-projeté sur grand écran derrière le candidat afin d'aider à sa mémorisation par les choristes. L'image projetée sera reproduite en l'état vidéoprojection est présenté par le sujet imprimé (image de l'écran projeté).</li><li>- Durant l'épreuve, le texte est vidéo-projeté sur grand écran derrière le candidat afin d'aider à</li></ul>



Texte réglementaire	Commentaires
	<p>sa mémorisation par les choristes. L'image projetée est présentée par le sujet imprimé (copie écran de l'écran projeté).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le jury se charge d'installer cette projection avant l'entrée du candidat en salle d'épreuve. Le candidat peut cependant décider d'arrêter cette vidéoprojection.</li></ul> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les techniques de l'apprentissage par imitation, essentielles pour l'exercice des missions d'enseignement, sont indispensables pour réussir cette épreuve. Le jury est particulièrement attentif à la façon dont elles sont mobilisées et mises en œuvre.</li><li>- L'usage du piano mis à disposition pendant l'épreuve est à la discrétion du candidat. Il peut l'utiliser pour préciser un modèle, accompagner un extrait, jouer une partie mélodique, etc. : le jury apprécie exclusivement la pertinence et la qualité musicale de l'usage qui en est fait.</li><li>- En réponse aux questions posées par le jury, l'entretien doit permettre au candidat d'explicitier divers aspects de sa prestation initiale (stratégie d'apprentissage, choix techniques et artistiques, usage ou non usage du piano, etc.) mais aussi d'analyser les difficultés qu'il aura éventuellement rencontrées afin d'en identifier les causes comme les moyens d'y remédier.</li></ul>